



Document de séance

A8-0083/2019

22.2.2019

RECOMMANDATION

sur le projet de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord de partenariat volontaire entre l'Union européenne et la République socialiste du Viêt Nam sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux
(10861/2018 – C8-0445/2018 – 2018/0272(NLE))

Commission du commerce international

Rapporteure: Heidi Hautala

Légende des signes utilisés

- * Procédure de consultation
- *** Procédure d'approbation
- ***I Procédure législative ordinaire (première lecture)
- ***II Procédure législative ordinaire (deuxième lecture)
- ***III Procédure législative ordinaire (troisième lecture)

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par le projet d'acte.)

SOMMAIRE

	Page
PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN	5
EXPOSÉ DES MOTIFS	6
ANNEXE: LISTE DES ENTITÉS OU PERSONNES AYANT APPORTÉ LEUR CONTRIBUTION À LA RAPPORTEURE.....	10
AVIS DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT	12
PROCÉDURE DE LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND	15
VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND ..	16

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN

**sur le projet de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord de partenariat volontaire entre l'Union européenne et la République socialiste du Viêt Nam sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux
(10861/2018 – C8-0445/2018 – 2018/0272(NLE))**

(Approbation)

Le Parlement européen,

- vu le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord de partenariat volontaire entre l'Union européenne et la République socialiste du Viêt Nam sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (10861/2018),
 - vu le projet d'accord de partenariat volontaire entre l'Union européenne et la République socialiste du Viêt Nam sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (10877/2018),
 - vu la demande d'approbation présentée par le Conseil conformément à l'article 207, paragraphe 3, premier alinéa, et paragraphe 4, premier alinéa, en liaison avec l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a) v), et l'article 218, paragraphe 7, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (C8-0445/2018),
 - vu sa résolution non législative du ...¹ sur le projet de décision,
 - vu l'article 99, paragraphes 1 et 4, ainsi que l'article 108, paragraphe 7, de son règlement intérieur,
 - vu la recommandation de la commission du commerce international et l'avis de la commission du développement (A8-0083/2019),
1. donne son approbation à la conclusion de l'accord;
 2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et de la République socialiste du Viêt Nam.

¹ Textes adoptés de cette date, P8_TA(0000)0000.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Contexte

Le Viêt Nam est devenu le troisième pays d'Asie à entamer des négociations en vue d'un accord de partenariat volontaire (APV), en 2010, après l'Indonésie et la Malaisie. Les négociations ont été conclues en mai 2017 et l'accord a été signé le 19 octobre 2018. L'objectif de l'APV, qui s'inscrit dans le droit fil de l'engagement commun de l'Union et du Viêt Nam en faveur de la gestion durable des forêts, est de fournir un cadre juridique visant à garantir que l'ensemble du bois et des produits dérivés relevant de l'APV importés du Viêt Nam vers l'Union européenne ont bien été produits légalement.

Le Viêt Nam est un pays important dans le contexte des échanges de bois, puisque son secteur de la transformation du bois est le sixième au monde et qu'il est orienté vers l'exportation. Le pays est également un grand importateur de bois et de produits dérivés. Ses usines ont consommé quelque 34 millions de mètres cubes de bois et de produits du bois en 2017, dont 25 % étaient importés et 75 % provenaient de plantations nationales, détenues et gérées dans de nombreux cas par de petits exploitants. En 2017, les plus grands pays d'origine des grumes et bois sciés étaient le Cameroun, les États-Unis et le Cambodge. La valeur des importations a augmenté de 68 % sur la période 2011-2017. En tant que centre de transformation, le Viêt Nam est un exportateur majeur de produits du bois à destination de l'Union européenne mais également de pays de la région, notamment la Chine.

La lutte contre le commerce illégal de bois depuis le Laos a été un défi important pour le Viêt Nam, jusqu'à la mise en œuvre effective d'une interdiction d'exportation. Ces dernières années, le même problème se pose avec le Cambodge. Depuis 2015, le Cambodge est le deuxième fournisseur du Viêt Nam en bois tropical, alors que les exportations à destination du Viêt Nam seraient interdites¹. Les deux pays sont conjointement responsables de l'alimentation de ce commerce illégal, étant donné que les autorités vietnamiennes, notamment au niveau provincial, ont pris officiellement des décisions qui contreviennent à la législation du pays d'origine, avec par exemple la gestion de quotas d'importation officiels.

Accord de partenariat volontaire: la ratification marque le début de l'ensemble du processus

Dans le cadre d'un APV, un pays s'engage à mettre en place une politique visant à garantir qu'aucun bois illégal ne sera exporté vers des pays tiers, et notamment vers l'Union européenne². La signature de l'APV est donc le début d'un long processus au cours duquel le Viêt Nam devra adopter un ensemble complet de textes législatifs (le «système de garantie de la légalité du bois» — SGLB) et établir les structures et les capacités administratives nécessaires pour mettre en œuvre et faire respecter ses engagements pris dans le cadre de l'APV. L'APV contribuera donc à réformer fondamentalement le secteur du bois au Viêt

¹ <https://www.phnompenhpost.com/national/despite-ban-timber-exports-vietnam-nearing-2016-total>

² L'accord de partenariat volontaire couvre l'ensemble des principaux produits exportés vers l'UE, en particulier les cinq produits du bois obligatoires au sens du règlement FLEGT de 2005 (grumes, bois scié, traverses de chemin de fer, bois contreplaqué et bois de placage) et comprend également plusieurs autres produits du bois tels que particules de copeaux, parquet, panneaux de particules et meubles en bois. L'accord couvre les exportations vers tous les pays tiers bien que, au départ au moins, le régime d'autorisation ne s'applique qu'aux exportations vers l'Union.

Nam. En tant que plateforme de transformation, le Viêt Nam doit absolument adopter également une législation garantissant que seul le bois abattu légalement est importé sur son marché. Le Viêt Nam s'est engagé à adopter cette législation sur le contrôle des importations, ce qui est certainement l'une des principales réussites de l'APV.

La rapporteure est d'avis que la législation vietnamienne en matière d'importation est au cœur de la mise en œuvre globale de l'APV. Le Viêt Nam s'est déjà engagé à mettre en place des obligations de diligence pour les importateurs de bois et de produits dérivés. L'objectif est donc de veiller à ce que la législation vietnamienne soit, dans la mesure du possible, équivalente au règlement «Bois» de l'Union, notamment en prévoyant des obligations de diligence équivalentes. En outre, il est important de noter que le Viêt Nam s'est également engagé à intégrer la reconnaissance des lois du pays de récolte dans la définition de la légalité au titre du SGLB. Toutefois, à l'heure actuelle, le Viêt Nam n'a pas envisagé d'interdire totalement l'entrée de bois d'origine illégale sur le marché vietnamien, ce qui impliquerait l'obligation de saisir ce bois illégal.

Ce n'est qu'une fois que le Viêt Nam aura pleinement mis en œuvre tous les engagements de l'APV¹ qu'il sera en mesure d'adhérer au régime d'autorisation FLEGT de l'Union. Ce serait également une étape importante en termes d'accès au marché de l'Union, étant donné que le bois importé dans le cadre d'une autorisation FLEGT est présumé légal dans le cadre du règlement «Bois». L'accession au régime d'autorisation FLEGT de l'Union est un objectif à long terme, puisque le Viêt Nam devra garantir la pleine mise en œuvre de tous les engagements au titre de l'accord de partenariat volontaire et apporter la preuve de sa capacité à faire appliquer la législation nationale correspondante. Étant donné que l'accession du Viêt Nam au régime d'autorisation FLEGT est approuvée au moyen d'une procédure d'acte délégué, il reviendra au Parlement européen d'évaluer avec soin si les engagements et les exigences de l'APV ont été respectés. La rapporteure est d'avis que la résolution accompagnant la recommandation d'approbation offre la possibilité de clarifier les critères de référence pour évaluer si le Viêt Nam est prêt à adhérer au régime d'autorisation FLEGT de l'Union.

Lien entre l'APV et l'ALE UE-Viêt Nam

Jusqu'à présent, l'APV et l'ALE se sont mutuellement renforcés. Le point de rencontre des deux accords se situe dans le chapitre sur le commerce et le développement durable de l'ALE, qui contient des dispositions sur la gestion durable des forêts et le commerce des produits forestiers et qui fait explicitement référence à l'APV². L'ALE libéralisera les échanges de produits dérivés du bois dès son entrée en vigueur. Ces importations seront couvertes par les obligations générales de diligence applicables au règlement «Bois» jusqu'au début de l'autorisation FLEGT. En outre, à l'heure actuelle, le Viêt Nam n'est pas considéré comme un pays à haut risque en ce qui concerne les importations dans l'Union. Il est toutefois nécessaire de continuer à suivre l'évolution du commerce bilatéral de bois, y compris dans le cadre du chapitre sur le commerce et le développement durable de l'ALE, afin de veiller à ce que la

¹ L'état de préparation du système de garantie de la légalité du bois du Viêt Nam en vue du régime d'autorisation FLEGT sera d'abord évalué en commun par l'Union et le Viêt Nam. Le régime d'autorisation ne pourra démarrer que si les deux parties conviennent que le système est suffisamment solide.

² Article 13.8, paragraphe 2, point a): [Chaque partie] encourage la promotion du commerce de produits forestiers issus de forêts gérées de manière durable et récoltés conformément à la législation nationale du pays de récolte; cela peut inclure la conclusion d'un accord de partenariat volontaire FLEGT (application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux).

libéralisation supplémentaire n'entraîne pas un surcroît de risques.

En conclusion, la rapporteure suggère que la résolution qui accompagne la recommandation d'approbation se concentre sur les critères suivants pour la mise en œuvre de l'APV :

- Le Viêt Nam devra adopter une législation sur les importations prévoyant des obligations strictes en matière de devoir de diligence. Ce devoir de diligence ne devra pas être de pure forme, mais inclure toutes les étapes nécessaires en matière de diligence raisonnable, telles que l'évaluation et l'atténuation des risques. En outre, il ne devra pas reprendre servilement le règlement «Bois», mais être assorti d'une structure institutionnelle propre à assurer une mise en œuvre adéquate.
- La législation vietnamienne en matière d'importation devra prévoir l'interdiction de mettre sur le marché du bois illégal, en plus de l'obligation de diligence. La possibilité de saisir le bois récolté illégalement qui a transité par les douanes devra être également être prévue.
- Le SGLB ne devra pas être appliqué uniquement sur le papier, mais également concrètement. Cela impliquera des réformes au niveau des autorités publiques responsables, ainsi que l'allocation de ressources adéquates. L'application de la législation est essentielle pour garantir que l'APV ne serve pas à «blanchir» le bois d'origine illégale.
- Le Viêt Nam devra approuver un plan d'action pour la mise en œuvre de l'APV, afin de maintenir le niveau élevé d'engagement et d'inclure les mesures à prendre pour lutter contre les importations illégales de bois avant que le SGLB ne devienne opérationnel.
- Le Viêt Nam devra envisager d'étendre son régime futur de licences d'exportation à tous les pays tiers, outre l'Union.
- Le Viêt Nam devra s'employer à mettre un terme à la corruption généralisée, en particulier en ce qui concerne les autorités douanières, qui seront à l'avant-garde de la mise en œuvre et de l'application de la politique et des outils de l'APV. Le Viêt Nam devra mener des investigations, destituer et traduire en justice les personnes coupables d'avoir autorisé et géré le commerce illégal dans le passé.
- Tous les flux illégaux de bois traversant la frontière cambodgienne doivent cesser. Le bois provenant du Cambodge devrait dès lors être considéré comme présentant un risque élevé dans la législation vietnamienne. Il convient également d'envisager la possibilité de mettre un terme à l'ensemble des importations en provenance du Cambodge. Il y a lieu d'améliorer le dialogue entre les deux pays.
- La Commission devrait maintenir la pression sur les grands pays importateurs de la région, tels que la Chine et le Japon. Cet APV revêt une dimension régionale très importante et est susceptible de générer des retombées positives pour d'autres grands importateurs. Toutefois, la Commission devrait continuer à accorder la priorité aux questions liées au commerce illégal de bois dans les relations bilatérales avec ces pays.
- Jusqu'à présent, les travaux autour de l'APV sont un exemple positif, car jamais la société civile n'avait été associée de cette manière à un processus. Il faut poursuivre

sur cette voie: le Viêt Nam devrait respecter l'engagement qu'il a pris d'associer les organisations de la société civile à la mise en œuvre de l'APV. La participation des organisations de la société civile est un pilier important du système de gouvernance de l'APV.

ANNEXE: LISTE DES ENTITÉS OU PERSONNES AYANT APPORTÉ LEUR CONTRIBUTION À LA RAPPORTEURE

La liste suivante est établie sur une base purement volontaire, sous la responsabilité exclusive de la rapporteure. La rapporteure a reçu des contributions des entités ou personnes suivantes pour l'élaboration du projet de résolution législative du Parlement européen sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord de partenariat volontaire entre l'Union européenne et la République socialiste du Viêt Nam sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux.

Entité et/ou personne	
Faith Doherty, Jago Wadley	Agence d'investigation environnementale (EIA)
Edwin Shanks	Institut forestier européen (EFI)
Représentants	Handicraft and Wood industry association, Ho Chi Minh Ville, HAWA
Perrine Fournier	FERN
Jo Blackman	Global Witness
Nguyen Xuan Phuc, premier ministre	Gouvernement du Viêt Nam
Nguyen Xuan Cuong, ministre de l'agriculture et du développement rural	Gouvernement du Viêt Nam
Hà Công Tuấn, vice-ministre de l'agriculture et du développement rural	Gouvernement du Viêt Nam
Nguyen Thi Kim Ngan, présidente de l'Assemblée nationale	Parlement vietnamien
Autorités provinciales, douanes, police, contrôle aux frontières, responsables de la province	Province de Gia Lai, Viêt Nam
Représentants	Centre pour l'éducation et le développement (CED), Viêt Nam (ONG)
Représentants	Centre pour le développement durable des zones rurales (SRD), Viêt Nam (ONG)
Représentants	Pan Nature, Viêt Nam (ONG)
Représentants	Fonds mondial pour la nature (WWF), Viêt Nam
Say Sam Al, ministre de l'environnement	Gouvernement du Cambodge
Veng Sakhon, ministre de l'agriculture, des forêts et de la pêche	Gouvernement du Cambodge
Sak Setha, secrétaire d'État au ministère de l'intérieur	Gouvernement du Cambodge
Représentant	Société de conservation de la faune sauvage (WCS), Cambodge
Représentant	Fonds mondial pour la nature (WWF), Cambodge
Représentants	Prey Lang Community Network, Cambodge
Markus Hardtke	Forest Crime
Gordana Topic	Commission européenne
Hugo-Maria Schally	Commission européenne
Astrid Schomaker	Commission européenne
Bruno Angelet, ambassadeur	SEAE, délégation de l'UE à Hanoï

George Edgar, ambassadeur	SEAE, délégation de l'UE à Phnom Penh
Kari Kahiluoto, ambassadeur	Ambassade de Finlande à Hanoï
Représentants	Ambassade d'Allemagne à Hanoï

25.1.2019

AVIS DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT

à l'intention de la commission du commerce international

sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord de partenariat volontaire entre l'Union européenne et la République socialiste du Viêt Nam sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (10861/2018 – C8-0445/2018 – 2018/0272(NLE))

Rapporteur pour avis: Jan Zahradil

La commission du développement invite la commission du commerce international, compétente au fond, à recommander l'approbation du projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord de partenariat volontaire entre l'Union européenne et la République socialiste du Viêt Nam sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux.

PROCÉDURE DE LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Titre	Accord de partenariat volontaire entre l'Union européenne et la République socialiste du Viêt Nam sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux
Références	10861/2018 – C8-0445/2018 – COM(2018)0515 – 2018/0272(NLE)
Commission compétente au fond	INTA
Avis émis par Date de l'annonce en séance	DEVE 25.10.2018
Rapporteur(e) pour avis Date de la nomination	Jan Zahradil 16.11.2018
Examen en commission	20.11.2018
Date de l'adoption	22.1.2019
Résultat du vote final	+: 20 -: 1 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Mireille D'Ornano, Doru-Claudian Frunzuliță, Enrique Guerrero Salom, Maria Heubuch, Teresa Jiménez-Becerril Barrio, Linda McAvan, Norbert Neuser, Vincent Peillon, Lola Sánchez Caldentey, Elly Schlein, Bogusław Sonik, Eleni Theodorou, Anna Záborská, Joachim Zeller, Željana Zovko
Suppléants présents au moment du vote final	Marina Albiol Guzmán, Agustín Díaz de Mera García Consuegra, Frank Engel, Stefan Geier, Maria Noichl, Judith Sargentini

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

20	+
ECR	Eleni Theoharous
GUE/NGL	Marina Albiol Guzmán, Lola Sánchez Caldentey
PPE	Agustín Díaz de Mera García Consuegra, Frank Engel, Stefan Gehroid, Teresa Jiménez-Becerril Barrio, Bogusław Sonik, Anna Záborská, Joachim Zeller, Željana Zovko
S&D	Doru-Claudian Frunzulică, Enrique Guerrero Salom, Linda McAvan, Norbert Neuser, Maria Noichl, Vincent Peillon, Elly Schlein
Verts/ALE	Maria Heubuch, Judith Sargentini

1	-
EFDD	Mireille D'Ornano

0	0

Légende des signes utilisés:

- + : pour
- : contre
- 0 : abstention

PROCÉDURE DE LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

Titre	Accord de partenariat volontaire entre l'Union européenne et la République socialiste du Viêt Nam sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux	
Références	10861/2018 – C8-0445/2018 – COM(2018)0515 – 2018/0272(NLE)	
Date de consultation / demande d'approbation	19.10.2018	
Commission compétente au fond Date de l'annonce en séance	INTA 25.10.2018	
Commissions saisies pour avis Date de l'annonce en séance	DEVE 25.10.2018	
Rapporteurs Date de la nomination	Heidi Hautala 29.8.2018	
Examen en commission	20.11.2018	23.1.2019
Date de l'adoption	19.2.2019	
Résultat du vote final	+: 37	–: 0
	0:	0
Membres présents au moment du vote final	Laima Liucija Andrikiienė, Maria Arena, Tiziana Beghin, Daniel Caspary, Santiago Fisas Aixelà, Christofer Fjellner, Karoline Graswander-Hainz, Heidi Hautala, Nadja Hirsch, France Jamet, Jude Kirton-Darling, Patricia Lalonde, Bernd Lange, David Martin, Emma McClarkin, Anne-Marie Mineur, Sorin Moisă, Inmaculada Rodríguez-Piñero Fernández, Kārlis Šadurskis, Marietje Schaake, Helmut Scholz, Joachim Schuster	
Suppléants présents au moment du vote final	Klaus Buchner, Ramona Nicole Mănescu, Georg Mayer, Ralph Packet, Bolesław G. Piecha, Fernando Ruas, Lola Sánchez Caldentey	
Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final	Georges Bach, Malin Björk, Ramón Jáuregui Atondo, Bernd Kölmel, Julia Pitera, Wim van de Camp, Mirja Vehkaperä, Marco Zanni	
Date du dépôt	22.2.2019	

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

37	+
ALDE	Nadja Hirsch, Patricia Lalonde, Marietje Schaake, Mirja Vehkaperä
ECR	Bernd Kölmel, Emma McClarkin, Ralph Packet, Bolesław G. Piecha
EFDD	Tiziana Beghin
ENF	France Jamet, Georg Mayer, Marco Zanni
GUE/NGL	Malin Björk, Anne-Marie Mineur, Lola Sánchez Caldentey, Helmut Scholz
PPE	Laima Liucija Andrikienė, Georges Bach, Wim van de Camp, Daniel Caspary, Santiago Fisas Ayxelà, Christofer Fjellner, Ramona Nicole Mănescu, Sorin Moisă, Julia Pitera, Fernando Ruas, Kārlis Šadurskis
S&D	Maria Arena, Karoline Graswander-Hainz, Ramón Jáuregui Atondo, Jude Kirton-Darling, Bernd Lange, David Martin, Inmaculada Rodríguez-Piñero Fernández, Joachim Schuster
Verts/ALE	Klaus Buchner, Heidi Hautala

0	-

0	0

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention